

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de Communes VAL DE GATINE**  
**Place Porte Saint-Antoine**  
**79220 CHAMPDENIERS**

**délibération :**  
**D\_2022\_10\_8 E**

Nombre de délégués en  
exercice : 46

Présents : 31

Votants : 35

**Objet : Finances Tarifs**  
**2023 SEJ Mercredi et**  
**ALSH**

L' an deux mille vingt deux, le mardi 13 décembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 06 Décembre 2022

**Titulaires** : Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur CHAUVIERE Jacques, Madame PICAUVILLE Maryse

**Pouvoirs :**

Madame BAILLY Christiane a donné pouvoir à Monsieur SISSOKO Ousmane  
Madame RONDARD Audrey a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc  
Monsieur DEDOYARD Philippe a donné pouvoir à Monsieur ONILLON Denis  
Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

**Absent(s)** : Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur FRERE Fabrice, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur POUSSARD Yves, Madame MARSAULT Annie, Monsieur FAVREAU Jacky

**Excusé(s)** : Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur MEEN Dominique, Madame RONDARD Audrey, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur PETORIN Patrick, Madame BIEN Michèle

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Yves ATTOU

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion au 1er janvier 2017

Vu la compétence statutaire exercée en matière de gestion et d'animation de services d'accueil périscolaire et de loisirs dédiés à l'enfance -jeunesse

Vu la différenciation des tarifs appliqués entre les 3 secteurs gestionnaires (Coulonges- Champdeniers et Mazières en Gâtine) liées à la politique conduite avant fusion au 1er janvier 2017

Vu les délibérations n° D2021-11-12 du 14.12.202 et N° D2022-9-3 du 15.11.2022 relatives aux tarifs des services enfance jeunesse

Considérant le souhait politique de tendre vers une harmonisation à plus ou moins long terme sur l'ensemble du périmètre intercommunal

Considérant que les tarifs de l'accueil du mercredi ont été harmonisés sur l'ensemble des 3 secteurs à compter du 1er janvier 2022

Considérant les recommandations d'harmonisation en matière de quotients familiaux par la CAF

Considérant le contexte économique d'inflation des denrée alimentaires

Sur proposition du Bureau communautaire d'augmenter le prix du repas de 0.70 € et le goûter du mercredi et des vacances de 0.10 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

**D'appliquer les tarifs des services destinés à l'enfance jeunesse sur les 3 secteurs à compter du 1er février 2023 comme suit :**

## 1- Tarifs accueil du mercredi

Secteurs		Coulonges sur l'Autize et Champdeniers				Mazières en Gâtine	Tous secteurs
		7h-12h	7h-14h	7h-19h	12h-14h		
QF 1	De 0 à 460	5,2	8,10	11,40	5,95	0,35	9,20
QF 2	De 461 à 770	6,2	9,10	12,40	5,95	0,35	10,20
QF 3	De 771 à 1050	7,2	10,10	12,90	5,95	0,35	10,50
QF 4	De 1051 à 1350	7,5	10,50	13,40	5,95	0,35	11,20
QF 5	De 1351 et +	8	11,10	13,80	5,95	0,35	11,70
Non allocataire 79		8	11,10	13,80	5,95	0,35	11,70

## 2- Tarif accueil loisirs vacances sans hébergement journée complète

Secteurs	Coulonges sur l'Autize	Mazières en Gâtine
QF 1	5,60	6,80
QF 2	10,80	11,80
Tarif plein	13,80	15,80
Non allocataire 79	16,20	

## 3- Tarif accueil loisirs vacances sans hébergement demi-journée

Secteurs	Coulonges sur l'Autize	Mazières en Gâtine
QF 1	2,80	
QF 2	5,40	
Tarif plein	6,90	
Non allocataire 79	8,10	

## 4- Tarifs accueil périscolaires matin et soir

Secteurs	Coulonges sur l'Autize et Ardin				Coulonges sur l'Autize	Ardin
	7h-9h	8h-9h	15h45 ou 16h ou 16h30-19h avec goûter	15h45 ou 16h-16h30 attente bus		
QF 1	2,75	1,60	2,75	0,20	1,80	1,60
QF 2	2,77	1,63	2,77	0,20	1,82	1,62
QF 3	2,79	1,67	2,79	0,20	1,84	1,63
QF 4	2,81	1,70	2,81	0,20	1,86	1,65
QF 5	2,85	1,73	2,85	0,20	1,88	1,67
Non allocataire 79	2,85	1,73	2,85	0,20	1,88	1,67

Secteurs	Mazières en Gâtine				
Quotients CAF /présence	7h-7h30	7h30-9h	15h45-16h30 attente bus	15h45 - 18h30 Sans goûter	18h30-19h
QF 1	1,06	0,40	0,20	0,65	1,06
QF 2	1,06	0,66	0,20	0,90	1,06
QF 3	1,06	0,93	0,20	1,04	1,06
QF 4	1,06	1,27	0,20	1,40	1,06
QF 5	1,06	1,41	0,20	2,01	1,06

## 5- Pénalités pour retard tous services et tous secteurs

Les parents récupérant leur(s) enfant(s) après les horaires de fermeture des services ci-dessus, se verront facturés une pénalité de retard de 5 € par quart d'heure et par enfant.

## 6- Séjour enfants (avec hébergement)

Secteurs	Coulonges sur l'Autize		Mazières en Gâtine	
	Séjour 3-12 ans par jour	Séjour 12-16 ans par jour	3 j /2 nuits	5 j /4 nuits
QF 1-0-550	16,25	26,75	Tarif journée accueil loisirs + forfait 25,00 €	Tarif journée accueil loisirs + forfait 40,00 €
QF 2-551-770	21,35	31,85		
QF 3-771 et +	24,4	34,90		
Non allocataire 79	26,45	37,15		

**Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0**

Le secrétaire de séance  
Yves ATTOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 13/12/2022  
Publié le 16/12/2022  
Transmis en sous-préfecture le

Fait et délibéré, les jours,  
mois et an ci-dessus.

Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU

